

BREXIT

La FEVS appelle à bâtir un partenariat privilégié avec le Royaume-Uni

Paris, le 29 janvier 2020 — Suite à la ratification de l'accord de retrait par le Parlement européen aujourd'hui, le Royaume-Uni deviendra un pays tiers le 1^{er} février prochain. La FEVS attend désormais que l'Union européenne et le Royaume-Uni construisent un partenariat privilégié qui sécurise définitivement l'environnement commercial entre les deux parties.

Trois ans et demi après le référendum du 23 juin 2016, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne devient une réalité. La ratification de l'accord de retrait ouvre une période de transition qui maintient en l'état l'environnement réglementaire et juridique jusqu'au 31 décembre prochain a minima.

« Avec plus de 1,3 milliard d'euros d'exportations, le Royaume-Uni est le deuxième client pour les vins et spiritueux français. La France est également l'un des principaux importateurs de spiritueux britanniques. Le 1^{er} février 2020 marque donc une nouvelle étape dans cette relation historique et fructueuse que nous partageons avec nos clients et consommateurs britanniques » note Antoine Leccia, président de la FEVS.

« La période de transition prévue par l'accord de retrait offre une sécurité juridique à nos entreprises pour les onze prochains mois. Mais il reste désormais à construire les règles et les disciplines qui permettront de sécuriser l'environnement économique et entrepreneurial de façon pérenne, au-delà du 31 décembre 2020. »

« Le risque d'une rupture brutale n'est donc pas encore écarté et le temps est plus que compté pour poser les bases d'un partenariat privilégié et équilibré pour tous les opérateurs. »

« La FEVS est prête à prendre toute sa part dans la négociation qui s'ouvre et contribuer à écrire une nouvelle page de notre relation avec le Royaume-Uni » conclut Antoine Leccia.